

CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du vendredi 4 mars 2011

DÉLIBÉRATION N° CG-2011/03/04-1/06B

Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement
Rapporteur : DEY Jean

Commission n° 7 - Finances
Rapporteur : EUDE Gérard

OBJET : Renouvellement de la convention d'objectifs entre le Département de Seine-et-Marne et la Chambre d'Agriculture et avenants aux conventions relatives à l'atlas des sols et à la MAE (Mesure Agro-Environnementale) en faveur de la biodiversité.
« Avenants aux conventions relatives à l'atlas des sols et à la MAE (Mesure Agro-Environnementale) en faveur de la biodiversité »

Suite au vote de la politique agricole départementale 2010-2014, il est proposé un engagement du Département pour une agriculture durable sur son territoire, au travers d'une nouvelle convention d'objectifs avec la Chambre d'Agriculture de Seine-et-Marne. Par ailleurs, il est proposé des avenants aux conventions de partenariat avec la Chambre d'Agriculture, relatives à l'atlas des sols de Seine-et-Marne d'une part, et à la MAE (Mesure Agro-Environnementale) en faveur de la biodiversité d'autre part. Les crédits correspondants pour l'année 2011 ont été inscrits lors du vote du budget primitif.

Cette délibération concerne les avenants aux conventions de partenariat avec la Chambre d'Agriculture.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil général du 18 décembre 2009 approuvant la convention avec la Chambre d'Agriculture de Seine-et-Marne pour la réalisation de l'atlas pédologique de Seine-et-Marne,

VU la délibération du Conseil général du 18 décembre 2009 approuvant la convention avec la Chambre d'Agriculture de Seine-et-Marne, relative à la mesure agri-environnementale en faveur de la préservation de la biodiversité,

VU la délibération du Conseil général du 29 janvier 2010 approuvant les avenants n° 1 à ces deux conventions, modifiant les dispositions relatives à l'attribution de la subvention à la Chambre d'Agriculture de Seine-et-Marne et leurs conditions de versement,

VU la délibération du Conseil général en date du 24 septembre 2010 approuvant la politique agricole départementale 2010-2014,

VU la délibération du Conseil général n° 1/07 en date du 28 janvier 2011, relative au vote du budget primitif du Département,

VU le rapport du Président du Conseil général,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet d'avenant n° 2 à la convention entre le Département et la Chambre d'Agriculture relative à la réalisation de l'atlas des sols de Seine-et-Marne, tel que joint en annexe n°1 de la présente délibération,

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil général à signer ce projet d'avenant n° 2 au nom du Département,

Article 3 : d'attribuer une subvention à la Chambre d'Agriculture, pour l'année 2011, d'un montant de 75 000 € au titre de la convention figurant à l'article 1 de la présente délibération.

Article 4 : de prélever les crédits correspondants sur l'action « Agriculture », opération « Chambre agriculture/atlas des sols ».

Article 5 : d'approuver le projet d'avenant n° 2 à la convention entre le Département et la Chambre d'Agriculture relative à la mesure agri-environnementale en faveur de la préservation de la biodiversité, tel que joint en annexe n° 2 de la présente délibération,

Article 6 : d'autoriser le Président du Conseil général à signer ce projet d'avenant n° 2 au nom du Département,

Article 7 : d'attribuer une subvention à la Chambre d'Agriculture, pour l'année 2011, d'un montant de 45 000 € au titre de la convention figurant à l'article 5 de la présente délibération.

Article 8 : de prélever les crédits correspondants sur l'action « Agriculture », opération « mesure agri-environnementale – biodiversité ».

Adopté à l'unanimité

LE PRESIDENT



Vincent ÉBLÉ